

Approbation des règles de marché modifiées des marchés réglementés organisés par Euronext Brussels SA

L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) communique que les 12 novembre 2013, 4 mars 2014 et 11 mars 2014, elle a donné son approbation, conformément à l'article 5, § 3, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, aux règles de marché modifiées des marchés réglementés organisés par Euronext Brussels SA (à savoir « Euronext Brussels » et « le marché des instruments financiers dérivés d'Euronext Brussels »). Ces règles entrent en vigueur à partir du 7 avril 2014.

Ces règles de marché sont disponibles sur le site web de NYSE Euronext :

<https://europeanequities.nyx.com/fr/regulation>.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/approbation-des-regles-de-marche-modifiees-des-marches-reglementes-organises-par-euronext-brussels-5>